

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011

Le vingt huit novembre deux mil onze à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Stéphane GUILHERMET, Maire.

Etaient présents : M. RETUREAU, Mmes MARCHAND, BOURGEOIS, adjoints, Mme FREI, MM. DESCHAMPS, LEDUC, GENTIT, BELLE, FEUGIER, DAVID, Mmes TROUILLET, CHARBONNIER-MOUNIER, MM. VIAL.

Absents: MM. BURDEYRON, JULLIN, VILLARD, Mmes GAILLIARD et BARBARIN.

Secrétaire de séance : Mme BOURGEOIS

TAXE D'AMENAGEMENT :

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer partiellement pour 50% de leur surface en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés par un PTZ+) ; et

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ; et

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

- de supprimer l'application de la PVR sur l'ensemble du territoire communal tel qu'elle avait été définie dans la délibération du 14 Mai 2004.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans reconductible, toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL

Approbation à l'unanimité de la décision modificative n°3 sur le budget de la commune portant sur un montant de 600€ sur le compte 7391116 Reversement sur FNGIR, compensé par une recette de 600€ portés au compte 7482 Compensation Pertes Taxes Additionnelles Droit de Mutation.

BUDGET : TARIFS 2012

EAU : La commune a fait réaliser un schéma directeur du réseau de distribution de l'eau potable. Cette étude avait pour objectif de faire un état des lieux des infrastructures.

Le rapport fait apparaître que certaines parties du réseau doivent être renouvelées, du fait de leur ancienneté, ce qui entraînera des investissements conséquents. Avec la tarification actuelle, le budget de l'eau ne peut pas financer le programme de travaux prévu sur les années à venir.

Le tarif de l'eau devra, en conséquence, subir une augmentation pour faire face à ces travaux de rénovation. De plus pour respecter les règles d'environnement et aussi faire face à l'augmentation de la population, une nouvelle station d'épuration est en construction, ce qui va générer des frais d'investissements supplémentaires.

Les nouveaux tarifs qui devront intégrer le financement de la rénovation du réseau d'eau potable et la construction de la nouvelle station d'épuration seront fixés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Un règlement en deux fois par an ou par mensualisation sera à étudier.

Les autres tarifs communaux restent inchangés.

SIVOM DE L'AGGLOMERATION

Désignation des Membres de la Régie :

La création d'une régie pour faciliter la gestion du SIVOM va être créée.

Il faudra désigner des membres représentant de la commune dans cette nouvelle régie.

Information sur le projet de contournement

Lors du dernier conseil municipal, il a été validé la démolition des deux ponts sur la voie ferrée, pour permettre l'électrification, et la reconstruction d'un ouvrage unique au gabarit d'une route départementale.

Début 2012, le conseil Général de l'Isère va lancer une étude sur les déplacements sur notre commune. Cette étude permettra de vérifier l'intérêt ou non d'un contournement de la Route d'Izeron par ce nouveau pont qui débouchera sur le rond point situé à l'extrémité de la zone d'activité.

HPR (Habitat du Pays de Romans)

Point sur le projet de construction de 13 maisons adaptées aux personnes âgées et personnes à mobilité réduite : Le bailleur en charge du projet, Habitat du Pays Romans a pris note de notre décision. L'opération reste en attente.

RUE DE LA REPUBLIQUE

Convention pour participation financière du Conseil Général.

Le Conseil Municipal accepte la convention à intervenir entre le Conseil Général de l'Isère et la Commune de Saint Sauveur concernant les travaux d'aménagement de la rue de la République. La convention prévoit une participation de 49 995,23 HT de la part du département.

VOIRIE

Le conseil municipal autorise un échange de parcelle entre la commune et Mr Largot afin de régulariser une situation existante.

DIVERS

- Ouverture des offres pour une nouvelle tranche des travaux de rénovation d'une portion du réseau principal d'adduction d'Eau. Le choix de l'entreprise sera défini lors d'une prochaine commission d'appel d'offre.
- Emploi d'une Attachée 2^{ème} échelon catégorie A, pour une durée de un mois, renouvelable, avec comme mission principale la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments et l'éclairage public de notre commune.
- Remerciements de l'association Les Salvauriens pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour leurs représentations théâtrales qui ont encore rencontrées un vif succès cette année.
- Remerciements de l'association AFM.

Prochain Conseil Municipal le mardi 13 décembre.

Fin de séance 22h30